



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 23 janvier 2023

Préavis no 1/2023 : Adoption du règlement des sépultures et du cimetière

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Actuellement, la commune ne dispose pas de règlement sur les sépultures et le cimetière. Il faisait partie intégrante du règlement de police de 2004 qui a été révisé en 2021.

En date du 1er octobre 2012 un nouveau règlement cantonal est entré en vigueur : "Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres" (RDSPF).

Les communes sont donc priées de rédiger un règlement en fonction de ce dernier.

Toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à vous présenter un nouveau règlement, inspiré du règlement type proposé par l'Etat de Vaud, mais adapté bien entendu à la réalité et aux spécificités de notre commune.

La Municipalité s'est basée sur les taxes en vigueur dans des communes de taille similaire.

II. Procédure d'autorisation

Une fois adopté, il devra être remis au Chef du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud pour approbation définitive.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

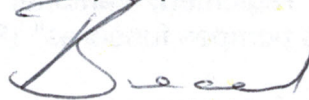
- Vu le préavis no 1/2023, « Adoption du règlement des sépultures et du cimetière »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'adopter le règlement des sépultures et du cimetière.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



Véronique Brocard



La Secrétaire :



Stéphanie Baudat

Déléguée municipale : Mme D. Perret-Gentil

Annexes : Règlement des sépultures et du cimetière et son annexe